

## LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Septembre 2016

Le Conseil municipal :

- **A approuvé** le programme d'exploitation forestière 2017 :
  - parcelle 39 (12 ha), taillis et petites futaies, lot de chêne, houpriers,
  - parcelle 7 partie (0.50 ha), perchis de chênes,**a fixé** les conditions et délais d'exploitation et a décidé le report du passage en coupe pour la parcelle 35 (15 ha),
- **A approuvé** le projet de reboisement sur 4.82 ha à entreprendre dans les parcelles forestières 8 et 10 de la forêt communale dont le montant estimatif s'élève à la somme de 22 413.14 € HT et **a sollicité** l'octroi d'une aide du Conseil Départemental de Côte d'Or, d'un montant total de 6 555.20 € (soit 40 % des dépenses éligibles) ;
- **A approuvé** la reconduction de deux conventions de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône, dans le cadre du transfert des compétences « restauration scolaire » et « accueil périscolaire » depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 et « accueil de loisirs » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- **A décidé** d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **A décidé** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté, d'une part pour l'électricité, d'autre part pour le gaz.
- **A décidé**, par dérogation, que la concession n° 156 est perpétuelle.
- **A décidé** de reconduire la mise à disposition de la salle communale de la Verpillière et ses équipements (tables et chaises) aux gérants de « La Ruche qui dit Oui », le vendredi de 16 h 30 à 20 h et **a fixé** le loyer annuel et les conditions d'utilisation de la salle.
- **A décidé** de reconduire la mise à disposition de la salle communale des Associations, Grande rue, aux jeunes d'au moins 16 ans, sous la responsabilité des parents, pendant l'année scolaire 2016-2017, le week-end du vendredi soir 19 h au dimanche soir 20 h, sur une amplitude maximale allant de 14 h à minuit maximum et les jours de vacances scolaires, avec la même amplitude et **a fixé** les conditions d'utilisation.